

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2025	Objet : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant approbation du budget 2026.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les dispositions combinées des articles L.1612-1 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités de la Fonction Publique Territoriale qui autorise d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année n à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget primitif n-1, hors chapitre 16 et hors restes à réaliser ;

Vu le budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics du **xx** décembre 2025 ;

Considérant que les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 aux comptes d'immobilisations, hors restes à réaliser, s'élèvent à **2.800.295,30 €** ;

Considérant la nécessité d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2026 pour assurer la continuité des activités de la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur du quart des crédits des comptes d'immobilisations du budget 2025, hors restes à réaliser, soit **700.073,83 €** maximum, réparti comme suit :

- Chapitre 20 : 77.312,50 €
- Chapitre 21 : 513.261,33 €
- Chapitre 23 : 109.500,00 €

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 11 décembre 2025

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.